

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 219 (Rect)

présenté par

M. Orphelin, Mme Tiegna et M. Djebbari

à l'amendement n° 196 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

A la première phrase de l'alinéa 3, remplacer les mots :

« avec une rentabilité normale ».

par les mots :

"en vue d'atteindre l'équilibre économique"

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rentabilité normale est une notion sujette à trop d'interprétations. Il serait préférable de laisser uniquement la référence à la couverture des coûts de recherche et d'exploitation pendant la durée de validité de permis.